

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 21/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMIEEOM Val de Cher-Noyers

57 rue Constant Ragot
41110 Saint-Aignan

Références : 2024-210/PR
Code AIOT : 0010007977

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement SMIEEOM Val de Cher-Noyers implanté rue Gustave Eiffel ZA - CD n°11 41140 Noyers-sur-Cher. L'inspection a été annoncée le 19/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMIEEOM Val de Cher-Noyers
- rue Gustave Eiffel ZA - CD n°11 41140 Noyers-sur-Cher
- Code AIOT : 0010007977
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SMIEEOM de Noyers est une déchetterie (DND et DD) pour usagers (surface d'environ 1300 m2).

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Vérification des matériels de lutte contre le risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Risque incendie - Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.5	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre le risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.5
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration début d'incendie.
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette

installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a informé l'inspection le 16 février 2024 le jour de l'incident. La fiche BARPI a été transmise le 21 février 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre le risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 23/05/2023 - type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Le site dispose d'une borne incendie à moins de 200 mètres des installations et de 3 extincteurs.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les agents sur site disposent d'un téléphone portable leur permettant d'alerter le SDIS en cas de besoin. A l'intérieur du local destiné aux agents d'accueil, il a pu être vérifié la présence de deux extincteurs (1 à poudre et l'autre au CO2) ayant fait l'objet d'une vérification en avril 2023 selon les informations visibles sur les macarons de ces équipements. Le responsable du site a indiqué qu'aucun extincteur n'est présent sur l'aire extérieure car ces équipements sont sujets à des vols fréquents. Un robinet est implanté à l'entrée du site et permet d'y connecter un tuyau d'arrosage (sur dévidoir) en cas de besoin d'eau d'extinction incendie. Le tuyau d'une longueur de 50 mètres permet d'atteindre les armoires à déchets dangereux qui sont les plus éloignées de l'entrée du site.

En revanche, l'inspectrice a toutefois relevé que le robinet n'était pas directement opérationnel car la vanne d'arrivée d'eau était en position fermée (hors gel) et n'avait pas été remise en position ouverte. Par ailleurs, le tuyau d'arrosage sur dévidoir a été jugé peu accessible pour intervenir rapidement en cas de sinistre (présence du tuyau dans un container de stockage fermé).

Le responsable du site n'a pas été en mesure de préciser exactement l'emplacement des poteaux incendie de la commune dans un rayon de 200 mètres autour de la déchetterie. L'inspectrice est allée vérifier par une ronde en voiture le positionnement des bouches incendie environnantes. La borne la plus proche (la n°421) se situe rue Johannes Gutenberg à moins de 150 m des installations (vérification de la distance faite sur Google Maps). Le site dispose donc bien d'une borne incendie à moins de 200 mètres.

Concernant les plans des installations, ils ne sont pas disponibles sur le site de Noyers mais sont entreposés sur un autre site SMIEEOM, ce qui a peu d'utilité pour le SDIS en cas de sinistre. Ces plans doivent être mis à disposition sur le site de Noyers.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Vérification des matériels de lutte contre le risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 23/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que la borne incendie n°421 située rue Johannes Gutenberg à moins de 130 mètres de ses installations et pouvant servir en cas de sinistre sur la déchetterie a bien fait l'objet d'un contrôle récent de son débit et de son bon fonctionnement par la commune de Noyers.

L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification mené sur les extincteurs incendie du site (intervention du 03/04/23 par la société prestataire CHUBB - bon de travail n°19010672). Le document atteste du bon état des appareils.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit justifier que la borne incendie n°421 située rue Johannes Gutenberg à moins de 130 mètres de ses installations et pouvant servir en cas de sinistre sur la déchetterie a bien fait l'objet d'un contrôle récent de son débit et de son bon fonctionnement par la commune de Noyers.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1mois

N° 4 : Risque incendie - Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 23/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Suite au constat relevé lors de la visite du 23/05/2023 dans le cadre de l'action régionale, le site s'est équipé d'une vanne de sectionnement permettant d'isoler, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, les matières dangereuses et/ou les eaux d'extinction. La vanne a été fermée par le gardien de la déchetterie lors de l'incendie ce qui a permis de confiner les eaux souillées qui ont été pompées par la société SOA en attente d'analyses pour définir la filière d'élimination. La vanne est matérialisée par un affichage dédié et des consignes sont rédigées et affichées dans le local du gardien.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra tenir informé l'inspection des résultats d'analyses et de la filière d'élimination finale des eaux souillées consécutives à l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1mois